

# Paie : perfectionnement

(1/2)

## INFORMATIONS

### DURÉE

Présentiel : 3 journées  
Distanciel : 4 demi-journées  
Soit 21h en présentiel et 14h en distanciel

### PRIX 2023

Présentiel : 1 900 € HT / personne  
Distanciel : 1 170 € HT / personne

### PRIX 2024

Présentiel : 1 990 € HT / personne  
Distanciel : 1 240 € HT / personne

Tarif TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

### DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées](#)

### FORMATEUR

Juriste en droit social et expert KPMG de la paie

### NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

### SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

### SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

## RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

[www.formation.kpmg.fr](http://www.formation.kpmg.fr)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Eqho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex  
N° Siret : 309 660 637 00039  
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

## CONTENU

### PUBLIC CONCERNÉ

- Techniciens paie et collaborateurs du service du personnel souhaitant perfectionner leurs connaissances en paie

### PRÉREQUIS

- Aucun

### OBJECTIFS

- Maîtriser les impacts paies des différents dispositifs dérogatoires d'aménagement du temps de travail
- Savoir élaborer des paies complexes
- Être capable de contrôler un bulletin de salaire
- Identifier les points clés du contrôle afin d'éviter les risques juridiques et sociaux

### DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE, DOCUMENTATION REMISE ET ÉVALUATION

- Démarche méthodique et structurée pour faciliter l'apprentissage
- Cas pratique et mises en situation pour une application immédiate
- Personnalisation de la formation à travers une large place laissée aux échanges
- Support de formation transmis à chaque participant
- Questionnaire réalisé afin d'évaluer les compétences acquises
- Evaluation de la satisfaction et de l'engagement

### RECOMMANDATIONS (DISTANCIEL)

- Microsoft Teams
- Webcam et microphone fonctionnels
- Connexion internet à haut débit

## PROGRAMME

### RÈGLES DE DROIT COMMUN EN MATIÈRE DE DURÉE DU TRAVAIL

- Durées maximales de travail et notion de temps de travail effectif
- Contrôle de la durée du travail
- Affichages en matière de durée du travail

### RÈGLES DÉROGATOIRES EN MATIÈRE DE DURÉE DU TRAVAIL

- Travail à temps partiel
- Conventions de forfait
- Différents types d'aménagement du temps de travail et leurs impacts en paie
- Cas particulier du travail dominical

### DIFFÉRENTES COTISATIONS SOCIALES ET LE TRAITEMENT DES PLAFONDS

- Déterminer l'assiette des cotisations
- Plafond de la sécurité sociale
- Taux de cotisations applicables



# Paie : perfectionnement

(2/2)

## INFORMATIONS

### DURÉE

Présentiel : 3 journées  
Distanciel : 4 demi-journées  
Soit 21h en présentiel et 14h en distanciel

### PRIX 2023

Présentiel : 1 900 € HT / personne  
Distanciel : 1 170 € HT / personne

### PRIX 2024

Présentiel : 1 990 € HT / personne  
Distanciel : 1 240 € HT / personne

Tarif TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

### DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées](#)

### FORMATEUR

Juriste en droit social et expert KPMG de la paie

### NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

### SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

### SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

## RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

[www.formation.kpmg.fr](http://www.formation.kpmg.fr)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Eqho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex  
N° Siret : 309 660 637 00039  
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

## PROGRAMME

### RÉDUCTIONS DE COTISATIONS SOCIALES

- Exonérations sur les heures supplémentaires
- Allègement général de cotisations sociales
- Contrat d'apprentissage
- Emplois francs

### TRAITEMENT DES ABSENCES

- Différents types d'absences
- Valorisation et la rémunération de ces dernières
- Cas particuliers

### PRELEVEMENT A LA SOURCE

- Revenus concernés
- Calcul du taux de prélèvement
- Retenue à la source sur les salaires
- Traduction de la retenue à la source en paie
- PAS dans la DSN

### REINTEGRATIONS SOCIALES ET FISCALES

- Rappel des conditions d'exonération
- Calcul des réintégrations sociales et fiscales de la prévoyance complémentaire
- Calcul des réintégrations sociales et fiscales de la retraite supplémentaire

### SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA SORTIE DU SALARIÉ

- Différents cas de ruptures du contrat
- Régime social et fiscal des indemnités de rupture
- Formalités de fin de contrat

### Cas pratiques :

- › Absences
- › Plafond
- › Réduction générale
- › Réintégration
- › Sortie
- › Temps de travail
- › Etc.

